

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Place du Jeu de Paume

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 août 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,  
Vu la demande du 29 avril 2025 de Madame Catherine DAUMAS, présidente de l'association de l'Oiseau-lire demeurant 23 rue Français à 38270 BEAUREPAIRE,  
**Considérant** que pour permettre une animation dénommée « **Carnet de voyage** », il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, et d'autoriser l'occupation du domaine public,  
**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avec quatre chapiteaux au droit de l'entrée de la salle du Rocher et des stands pour permettre l'organisation de l'événement dénommé « **Carnet de voyage** » du **vendredi 23 mai 2025** à 18 heures au **dimanche 25 mai 2025** à 21 heures.

**ARTICLE 2** : Pendant cette manifestation les restrictions suivantes seront instituées :

- le stationnement sera interdit partie Nord de la place du Jeu de Paume,
- la circulation sera interdite place du Jeu de Paume depuis la rue de Luzy-Dufeillant – rue du 4 septembre jusqu'à l'entrée de la rue Bayard,
- les usagers de la rue du Docteur François devront emprunter la rue de Luzy-Dufeillant, leur vitesse sera limitée à 15km/h place du Jeu de Paume,

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire devra signaler la manifestation en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire.

Fait à Beaurepaire, le 29 avril 2025

Le Maire,



Yannick PAQUE